



Conditions générales de vente (CGV)

1. Validité / Conditions d'applications

Ces conditions générales de vente (ci-après "CGV") de Kilchenmann SA (ci-après "Kilchenmann") et de toutes ses succursales règlent les conditions cadres des relations commerciales entre Kilchenmann et ses clientes et clients (ci-après "client").

Les CGV complètent les dispositions des contrats individuels, dans lesquels des dispositions divergentes des CGV peuvent éventuellement être convenues. Si rien n'est mentionné dans le contrat individuel et ses annexes, les dispositions des CG en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent.

Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables, même si le client les mentionne lors de la commande.

2. Caractère obligatoire des offres

Sauf accord contraire, les offres de Kilchenmann restent valides pendant deux mois à compter de la date d'émission. Si l'offre n'est pas acceptée pendant ce délai et que le contrat n'est pas conclu, Kilchenmann n'est plus lié par son offre.

3. Conclusion du contrat

Le contrat individuel est conclu comme suit :

- soit par l'acceptation d'une offre de Kilchenmann par le client
- soit par l'envoi d'une confirmation de commande, si le client ne s'y oppose pas dans les cinq jours suivant son envoi et s'il peut prouver qu'il a été convenu d'autre chose
- soit par la signature d'un document contractuel, si les parties ne souhaitent pas être liées avant la signature du document.

Kilchenmann n'est pas obligé d'accepter les commandes du client et se réserve le droit d'annuler les commandes (en particulier en cas de contrôle de solvabilité négatif).

Si le contrat n'est pas conclu par écrit, le contrat est conclu par la confirmation de la commande sous forme de texte par Kilchenmann ou par la fourniture du service par Kilchenmann.

En concluant le contrat, le client accepte les CGV ; celles-ci deviennent partie intégrante du contrat.

4. Modifications du contrat

Des modifications du contrat peuvent être proposées à tout moment par l'une ou l'autre des parties. La procédure de conclusion de modifications de contrat est en principe la même que pour la conclusion de contrats individuels ou de confirmations de commande.

La simple concrétisation d'une prestation ou d'une exigence non décrite de manière exhaustive dans le contrat ou la confirmation de commande ne constitue en principe pas une modification du contrat.

Demandes de modification par le client :

- Si le client souhaite une modification de la commande individuelle, Kilchenmann l'informe par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables si la modification est possible et quelles en sont les conséquences sur les prestations à fournir ainsi que sur la rémunération et les délais.

- Le client décide dans un délai de 10 jours ouvrables si la modification doit être effectuée selon la proposition de Kilchenmann et en informe Kilchenmann.

Propositions de modifications par Kilchenmann :

- Les demandes de modification par Kilchenmann, telles que celles qui sont liées au projet et qui relèvent de la sphère d'influence de Kilchenmann, doivent être approuvées par le client avant l'exécution.

5. Eléments du contrat et ordre de priorité

En cas de contradiction entre les contrats individuels, y compris leurs éléments, et les CG, les dispositions du contrat individuel prévalent.

6. Prestations Kilchenmann

Kilchenmann offre à ses clients des services et des produits dans les domaines de la technologie audio-vidéo et informatique ainsi que de la communication unifiée. Elle fournit des prestations de haute qualité qui correspondent à l'état de la technique ainsi qu'aux standards et recommandations actuels. Le contenu et l'étendue des prestations convenues sont déterminés par les contrats individuels.

7. Etendue des prestations

L'étendue des prestations est déterminée par le contrat individuel et les présentes CG. Si aucun document contractuel séparé n'est établi, les prestations concrètement dues résultent de la confirmation de commande avec d'éventuels documents complémentaires (projet détaillé) et / ou de l'offre Kilchenmann acceptée.

8. Obligation de coopération du client

Le client communique à Kilchenmann et à ses auxiliaires, en temps utile, les informations nécessaires à l'exécution du contrat concernant les objectifs, les activités de préparation et de mise à disposition, les besoins, les exigences, les particularités de l'entreprise, les processus, etc. Ces obligations de collaboration comprennent notamment, mais pas exclusivement, les travaux à effectuer par le client conformément au chiffre 9.4.

Les éventuelles concessions et autorisations (p. ex. droits TV, concessions de microphone radio, etc.) doivent être acquises par le client lui-même.

Pour les équipements qui sont installés sur place chez le client, ce dernier met à disposition les locaux nécessaires, y compris l'électricité, les installations domestiques, le câblage du bâtiment, etc. conformément aux spécifications du fabricant. Le client les protège contre les accès et les manipulations non autorisés.

Le client est tenu d'utiliser exclusivement des logiciels actuels, supportés par le fabricant respectif, etc. pour les moyens d'exploitation à mettre à disposition. Il conclut des contrats de maintenance et d'assistance appropriés pour toute la durée de la prestation de services de Kilchenmann.

Le client est tenu d'informer Kilchenmann de toutes les circonstances qui peuvent avoir une influence sur l'exécution du contrat, par exemple si, en raison d'une divulgation ou d'une manipulation non autorisée, la protection des éléments de sécurité mis à sa disposition par Kilchenmann pour l'utilisation, tels que les mots de passe, les Token, les informations d'accès au système, les dispositifs de chiffrement et de sécurité, les méthodes d'authentification, etc. ne peut plus être garantie. Cette obligation d'information comprend en particulier l'annonce en temps utile du report d'éventuelles échéances dans les projets du client, qui pourraient avoir des répercussions sur la fourniture de prestations par Kilchenmann.

Le client s'engage en outre à respecter les directives de Kilchenmann qui sont centrales pour la fourniture conforme de la prestation. Ces obligations, qui peuvent entre autres être précisées dans le contrat individuel, sont notamment les suivantes :

- La création des conditions-cadres pour la livraison et / ou l'installation du matériel hautement sensible et précieux (p. ex. absence de poussière et de saleté sur le lieu de livraison / d'installation, protection du matériel livré contre le vol et les dommages).

- La garantie de réception de la marchandise chez le client ou un tiers contre signature du bon de livraison.

Si le client ne remplit pas ses obligations de coopération ou ne les remplit pas correctement, Kilchenmann n'est plus tenu de les remplir, mais s'efforce néanmoins de fournir ses services. Le client doit rembourser à Kilchenmann le surcroît de travail qui en résulte. Si Kilchenmann est coresponsable, le surcroît de travail sera supporté proportionnellement par les deux parties.



9. Rémunération

Le prix convenu comprend les prestations qui ont été convenues dans le contrat. Toutes les prestations/livraisons supplémentaires demandées par le client sont facturées séparément. Il en va de même pour les dépenses supplémentaires qui sont nécessaires en raison d'une faute du client ou de prestations demandées par le client dont les prix n'ont pas été spécialement convenus. Les taux horaires ou journaliers convenus dans le contrat sont appliqués ou, en l'absence d'un tel accord, les taux horaires ou journaliers usuels sur le marché (tous deux ci-après "taux horaires ou journaliers applicables"). Les modifications de prix et d'assortiment ainsi que les modifications techniques demeurent réservées. Les prix et conditions mentionnés dans le contrat individuel sont déterminants. Les indications erronées et les erreurs d'impression demeurent réservées. La facturation de frais supplémentaires suite à un surcroît de travail est autorisée, sauf accord contraire.

Sauf mention contraire de Kilchenmann, tous les prix s'entendent hors impôts, taxes et redevances. Si des impôts, des taxes ou des frais sont inclus dans les prix, Kilchenmann peut adapter les prix en conséquence au moment d'une modification de ces impôts, taxes ou frais par les autorités, sans que le client ait un droit de résiliation spécial.

10. Facturation et conditions de paiement

10.1 Facturation

La facturation par Kilchenmann est effectuée selon les conditions convenues dans le contrat individuel (y compris les annexes), après l'accomplissement des services convenus et / ou selon le plan de paiement. Kilchenmann se réserve le droit d'exiger un acompte ou un paiement anticipé.

10.2 Conditions de paiement

Le montant de la facture doit être payé à la date d'échéance indiquée sur la facture ou dans le contrat individuel. Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date de la facture. Le retard du client intervient après l'expiration du délai de paiement. En cas de retard, Kilchenmann est en droit de suspendre ou d'arrêter les prestations contractuelles jusqu'à ce que le paiement ou la garantie correspondante soit effectué. Si le client est en retard de paiement, Kilchenmann est en droit de facturer des intérêts moratoires au taux prévu par la loi (art. 104 CO). Les factures sont considérées comme acceptées par le client s'il ne les a pas contestées par écrit et de manière objectivement justifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Kilchenmann est en droit de facturer au client des frais de rappel (en plus de l'intérêt moratoire). Kilchenmann peut en outre à tout moment faire appel à des tiers pour l'encaissement ou leur céder des créances. Le client doit payer des frais minimaux directement au tiers et l'indemniser pour ses dépenses et frais individuels nécessaires à l'encaissement.

10.3 Compensation

Le client n'est pas autorisé à compenser les créances de Kilchenmann avec des contre-créances.

11. Réserve de propriété

Les marchandises livrées par Kilchenmann restent la propriété de Kilchenmann jusqu'à leur paiement intégral. Kilchenmann a le droit d'inscrire la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété au siège respectif du client, conformément à l'article 715 du Code civil. Le client s'engage, sur demande, à donner

immédiatement à Kilchenmann son accord écrit sur tous les points essentiels pour l'inscription.

Tant que le prix d'achat n'est pas entièrement payé, le client est tenu d'entretenir les produits livrés par Kilchenmann, de les traiter avec soin et de les assurer contre les risques habituels.

12 Livraison et installation

12.1 Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques sont transférés au client à la réception de l'ouvrage. En cas de livraison de marchandises (matériel pour le montage à des artisans tiers, etc.), les profits et les risques des marchandises commandées sont transférés au client au moment de leur expédition. Elles voyagent donc aux risques et périls du client.

12.2 Retard de livraison

Les délais de livraison et les dates de montage sont convenus individuellement entre Kilchenmann et le client. Si l'étendue du contrat est étendue ou modifiée ultérieurement et / ou si le client ne remplit pas ses obligations de coopération ou les remplit avec retard ou de manière insuffisante, les délais de livraison sont prolongés en conséquence et de nouvelles dates de montage doivent être convenues. Les dates et délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf accord écrit contraire. Les indications sont données en toute bonne foi, mais sans garantie et sous réserve de livraison ponctuelle par le fabricant/fournisseur. En cas de retard, le client sera immédiatement informé et Kilchenmann cherchera une solution alternative en collaboration avec le client.

Si une livraison est retardée au-delà d'une date de livraison garantie par écrit par Kilchenmann, le client peut fixer à Kilchenmann un délai supplémentaire de trois semaines et, après l'expiration de ce délai, résilier la commande en question. Les prestations restantes restent dues et doivent être indemnisées. Dans ce cas, Kilchenmann n'est responsable envers le client que des dommages directs et immédiats s'il est prouvé que le retard est dû à une violation du contrat par négligence grave de la part de Kilchenmann.

Le non-respect des niveaux de service avec indication de temps n'est pas couvert par les dispositions relatives au retard. Les autres dispositions contractuelles (en particulier la garantie) s'appliquent.

12.3 Installations

Kilchenmann installe l'objet du contrat à l'endroit convenu et le met en service si cela a été expressément convenu. Le client accorde à Kilchenmann l'accès nécessaire aux locaux. En accord avec Kilchenmann, le client met à disposition un local nécessaire pour le stockage temporaire du matériel.

12.4 Prestations à fournir par le maître d'ouvrage

Les travaux de maçonnerie, en particulier les travaux de crépissage et d'enduit, ainsi que les travaux de peinture et de menuiserie pour la réalisation d'ouvertures, d'évidements, de socles, d'installations de courant fort et de passages de câbles, etc. pour les éléments de l'installation ainsi que les constructions spéciales doivent être exécutés par le client à ses propres frais et sous sa propre responsabilité. Les calculs statiques et les expertises de toutes sortes doivent être organisés par le client à ses propres frais. La responsabilité de la coordination des différentes entreprises incombe au client ou à la direction des travaux. Si des interruptions de travail et des gênes pour Kilchenmann surviennent suite à des



prestations à fournir par le client, les désagréments qui en résultent seront facturés séparément.

12.5 Mise en service

La mise en service (si elle est convenue par contrat) comprend le contrôle du fonctionnement des appareils ou du système livrés par Kilchenmann, y compris les éventuelles configurations nécessaires, le raccordement et la mise en marche de l'installation.

12.6 Réception

Lors de la réception des prestations relevant d'un contrat d'entreprise, un contrôle commun est effectué. Un procès-verbal de l'examen et de son résultat est établi et signé par les parties contractantes concernées. Kilchenmann peut également exiger des réceptions partielles, dans la mesure où cela est acceptable pour le client. Dans ce cas, des défauts ne peuvent être invoqués lors d'une réception finale ultérieure que dans la mesure où ils n'ont pas été identifiés lors d'une réception (partielle) antérieure et ne pouvaient pas l'être.

Si le contrôle ne révèle aucun défaut, la prestation est considérée comme acceptée sans défaut et le procès-verbal est signé.

Si le contrôle révèle des défauts mineurs, la prestation est tout de même acceptée et le procès-verbal est signé. Kilchenmann remédie aux défauts constatés dans le cadre de la garantie / des prestations de garantie.

Les défauts sont considérés comme mineurs en particulier lorsque les fonctions essentielles d'une installation sont utilisables.

S'il existe des défauts importants qui rendent impossible l'utilisation correcte des objets livrés ou qui les limitent de manière inacceptable et pour lesquels Kilchenmann est responsable, la réception est reportée. Les défauts constatés doivent être corrigés par Kilchenmann dans un délai supplémentaire raisonnable. Kilchenmann invite le client à une nouvelle réception. Si, malgré un rappel, le client n'effectue pas le contrôle de réception dans un délai raisonnable ou si aucun procès-verbal de réception n'est établi lors de la réception ou si le client met en service les objets de livraison ou les ouvrages, ceux-ci sont considérés comme réceptionnés.

13. Documentation / instruction

13.1 Documentation

Kilchenmann fournit au client les instructions d'installation et d'utilisation nécessaires à l'exploitation. Sur demande et contre facturation séparée, une documentation détaillée de l'installation comprenant des schémas, des plans et d'autres documents détaillés est établie et remise en quantité souhaitée par le client pour les installations complexes.

13.2 Instruction

Kilchenmann se charge de l'instruction du client ou du personnel de service dans l'étendue convenue selon le contrat individuel. Si des instructions et/ou des formations supplémentaires sont souhaitées en plus des instructions convenues à l'origine, celles-ci seront facturées séparément.

14. Garantie

14.1 Garantie pour les contrats de vente et les prestations relevant d'un contrat d'entreprise

Kilchenmann se porte garant envers le client de l'exécution soigneuse et conforme au contrat de ses prestations. Les délais de garantie pour les objets livrés dans le cadre d'un contrat d'achat et / ou d'un contrat d'entreprise sont indiqués en détail dans les documents contractuels. En principe, les dispositions de garantie du fabricant

spécifiques au produit s'appliquent. En l'absence de réglementation, le délai de garantie de Kilchenmann est d'un an pour le matériel et de quatre mois pour les logiciels/licences. Le client contrôle l'objet de l'achat dans

un délai de 15 jours ouvrables après la livraison et signale immédiatement par écrit les défauts constatés.

Le client a droit à la réparation de l'objet livré. Les droits légaux à la garantie matérielle, en particulier les droits à des dommages-intérêts, à une réduction du prix et à une modification du prix, sont exclus dans la mesure où la loi le permet.

14.1.1 Installations fixes

Pour les installations fixes, les frais de transport, de voyage et de déplacement ainsi que les appareils de remplacement (si disponibles) sont inclus dans la garantie de base Kilchenmann pendant les 4 premiers mois après la réception / mise en service des installations. En cas de défaut d'installation ou de logiciel causé par Kilchenmann, le client ne peut exiger qu'une réparation. Kilchenmann remédie au défaut dans un délai raisonnable et en supporte les coûts.

A partir du cinquième mois après la réception/mise en service, la garantie accordée par le fabricant de l'appareil s'applique. Cette garantie Bring-In ne comprend que la réparation de l'appareil (atelier Kilchenmann, fabricant ou son représentant). Les prestations de service fournies par Kilchenmann (transport, démontage et remontage, temps de travail, etc.) sont payantes et seront facturées en fonction du travail effectué.

14.1.2 Boxmoves

La garantie accordée par le fabricant de l'appareil concerné s'applique aux Boxmoves. Cette garantie Bring In ne comprend que la réparation de l'appareil (atelier Kilchenmann ou représentation générale). Les prestations de service fournies par Kilchenmann (transport, démontage et remontage, temps de travail, etc.) sont payantes et seront facturées en fonction du travail effectué.

14.1.3 Réparations et pièces de rechange

Pour les pièces de rechange, les dispositions de garantie spécifiques au produit/au fabricant s'appliquent également. Une garantie de 3 mois est accordée sur les prestations de réparation effectuées par Kilchenmann.

14.2 Garantie pour les services d'exploitation, de maintenance et d'entretien

Kilchenmann garantit le respect des niveaux de service convenus dans les contrats.

Les prestations pour lesquelles aucun autre niveau de service n'a été convenu sont fournies selon le principe du "meilleur effort". Le terme "Best Effort" signifie que Kilchenmann s'efforce de fournir des services ou de résoudre des problèmes de manière raisonnable et économiquement acceptable avec les ressources dont elle dispose, sans toutefois garantir le maintien d'une qualité supérieure ou le respect d'un délai déterminé.

14.3 Exclusion

Kilchenmann ou le personnel auxiliaire auquel elle a fait appel ne sont pas tenus de garantir les défauts dont les causes ne sont pas imputables à Kilchenmann ou au personnel auxiliaire auquel elle a fait appel, comme par exemple les défauts causés par un traitement inappropriate, une sollicitation exceptionnelle, un cas de force majeure ou l'intervention de tiers. En outre, l'obligation de garantie est supprimée si des mesures de maintenance/d'entretien



et/ou de maintien de l'aptitude à l'emploi (mises à jour de logiciels, révisions, nettoyages, etc.) nécessaires au fonctionnement ont été omises. Les pièces d'usure telles que les lampes, les filtres, les batteries, les roulettes, etc. ne sont pas couvertes par la garantie. Les garanties contractuelles ne s'étendent pas non plus aux moyens d'exploitation mis à disposition par le client (y compris les licences de logiciels d'un fabricant tiers), même si ceux-ci ont été acquis par Kilchenmann au nom du client.

15. Responsabilité générale

En cas de violation du contrat, Kilchenmann n'est responsable que des dommages causés et prouvés par Kilchenmann. La responsabilité pour la négligence légère et la responsabilité pour les auxiliaires est exclue. Kilchenmann n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et des pertes de bénéfices et de données qui en découlent.

Si, en l'absence de documents de planification précis du client concernant les conduites existantes, etc., des dommages surviennent lors de percements de murs ou d'autres travaux de construction et d'installation, toute responsabilité de Kilchenmann pour des dommages directs ou indirects, resp. des dommages consécutifs de toute nature est expressément exclue. D'éventuelles autres dispositions de responsabilité dans les documents contractuels, par exemple pour des risques accrus, pour une intention illégale ou une négligence grave au sens de l'art. 100 al. 1 CO ainsi que la responsabilité pour des produits défectueux, pour autant que les conditions de la loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) soient remplies, restent réservées.

En cas de sous-traitance de personnel, Kilchenmann est exclusivement responsable de la sélection soigneuse des collaborateurs proposés.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux droits contractuels et extracontractuels.

15.1 Exclusion de responsabilité pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Kilchenmann AG n'assume aucune responsabilité pour les dommages liés à l'utilisation, la panne ou la perturbation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cela comprend en particulier, mais sans s'y limiter :

- la perte de données, la détérioration de données ou l'accès non autorisé à des données par des tiers
- les pannes de système, les interruptions ou les retards dans la fourniture de services informatiques
- les incidents de sécurité tels que les virus, les logiciels malveillants, le phishing ou autres cyberattaques
- les incompatibilités ou dysfonctionnements de logiciels ou de matériel informatique
- les dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'erreurs de configuration ou de mesures de protection insuffisantes par le client

Kilchenmann AG ne garantit pas la disponibilité permanente ou l'absence d'erreurs de ses systèmes et services informatiques.

Le client est lui-même responsable de la sauvegarde de ses données ainsi que des mesures de protection adéquates contre les risques informatiques.

Les niveaux de service ou les garanties de disponibilité contractuels ne s'appliquent que si ceux-ci ont été expressément convenus par écrit.

16. Force majeure

Si Kilchenmann, malgré toute sa diligence, ne peut pas remplir ses obligations contractuelles ou ne peut pas les remplir à temps en raison d'un cas de force majeure (événements naturels, guerres, grèves, embouteillages, restrictions imprévisibles des autorités, épidémies, pannes

de courant, piratage informatique, logiciels malveillants, ransomware, attaques DDOS, sabotage, etc. Kilchenmann n'est pas responsable des dommages éventuels causés au client par la suppression ou le report de l'exécution du contrat, ni des dommages causés par la violation des obligations de coopération du client.

17. Dispositions générales

17.1 Propriété intellectuelle

Kilchenmann conserve tous les droits et titres de propriété intellectuelle existants ou naissant lors de l'exécution du contrat concernant les services et produits, les programmations de logiciels, y compris le code source, les descriptions de programmes, les documentations de logiciels sous forme écrite ou lisible par machine, etc. Toute réglementation dérogeant à ce principe doit être convenue par écrit au cas par cas.

17.2 Droits d'utilisation (licence)

Le client acquiert le droit non transmissible et non exclusif d'utiliser ou d'exploiter le logiciel dans les limites convenues dans le contrat (durée, contenu et espace). En cas de panne du matériel faisant l'objet du contrat, le client est autorisé à utiliser le logiciel sur le matériel de remplacement sans rémunération supplémentaire. Sans autorisation écrite, les offres établies et élaborées par Kilchenmann ne peuvent pas être transmises à des tiers comme modèles de soumission ou d'offre. L'établissement et l'élaboration d'offres sont liés à des dépenses correspondantes selon l'étendue (y compris l'étude de projet, la conception, etc.). Kilchenmann se réserve le droit de facturer les dépenses en cas de réutilisation de l'offre.

17.3 Obligation de garder le secret

Les parties contractantes s'engagent à garder secrètes les informations, les documents et les données qui ne sont ni officiels ni généralement accessibles. Cette obligation doit être transférée à des tiers autorisés. En cas de doute, les informations, documents et données doivent être traités de manière confidentielle.

Kilchenmann ainsi que les auxiliaires auxquels elle fait appel ne sont pas considérés comme des auxiliaires au sens du droit pénal en ce qui concerne les obligations de confidentialité prévues par des lois spéciales applicables au client et ne sont tenus de respecter de telles dispositions que si cela a été convenu par écrit.

Les obligations de confidentialité existent déjà avant la conclusion du contrat et également après la fin de la relation contractuelle ou après l'exécution des prestations convenues.

Les déclarations d'obligation de confidentialité légales et spécifiques au client sont prioritaires.

17.4 Protection des données

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données. Elles s'engagent à prendre les mesures économiquement raisonnables et techniquement et organisationnellement possibles pour que les données produites dans le cadre de l'exécution du contrat soient efficacement protégées contre la prise de connaissance non autorisée par des tiers.

17.5 Droit applicable et for juridique

Tous les contrats sont exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et de la Convention sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises portant sur des objets mobiliers corporels du 15 juin 1955. Le for juridique est Berne. Les fors obligatoires demeurent réservés.



18. Dispositions finales

Les droits et obligations découlant des contrats respectifs ne peuvent être cédés et transférés à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie, à l'exception de dispositions contraires dans le contrat concerné ou dans les présentes conditions générales. Kilchenmann peut cependant céder et transférer les droits et obligations à tout moment à une autre société du groupe Kilchenmann ayant son siège en Suisse, avec effet libératoire.

Les parties conviennent qu'elles ne forment pas une société simple (art. 530 ss. CO) par les contrats. Si, contre toute attente, une telle société devait être acceptée, la dissolution du contrat auquel elle est liée doit entraîner en même temps la dissolution de la société simple. Dans ce cas, les parties n'ont pas l'obligation de verser des contributions de quelque nature que ce soit ou des versements supplémentaires. Toute participation aux bénéfices ou aux pertes est exclue. Chaque partie supporte ses propres frais et risques.

Si certains points de ces conditions générales devaient s'avérer non valables, les autres dispositions n'en seraient pas affectées.

Kilchenmann se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat individuel s'applique.

Les conditions générales de vente actuelles de Kilchenmann peuvent être consultées sur Internet à l'adresse suivante : www.kilchenmann.ch/CGV.